

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de janvier, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoints, Mmes et MM. Annette CARTIER DUBOST, Christiane ROSSILLE, Yves GAULIER, Catherine MOUILLER, Anthony FAYET, Pierre Alexandre GIRARD, Pierre CREPIN, Lysiane CHATELUS, Martine MERIGOT

Absents excusés : Philippe NEMOZ, pouvoir à Céline POMMIER, Pierrick MURCIER, pouvoir à A FAYET

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE, Laetitia DUFOUR,

Date de la convocation : mercredi 21 janvier 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20260127-D202601-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2026

N°2026-01 OBJET : TARIFS DES DROITS DE PLACE 2026

M. le Maire informe les conseillers municipaux que le Syndicat des Commerçants non sédentaires de Roanne n'a pas transmis sa réponse à la demande d'avis sur la proposition d'augmentation des tarifs des droits de place faite pour l'année 2026.

Il présente le tableau de révision des tarifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer ainsi les droits de place **applicables à compter du 1^{er} janvier 2026** :

- commerçants non sédentaires :

pour le marché hebdomadaire ou une installation occasionnelle :

✓ Banc de moins de 2 m	2,75 €
✓ Banc de plus de 2 m	3,75 €
✓ Food truck / Camion pizza avec électricité	6,00 €
sans électricité	4,00 €
- Camions pour vente au déballage et au camion	61,00 €
- Manèges – camions – stands	61,00 €
- Autos tamponneuses – bals	102,00 €

Ces deux derniers tarifs seront appliqués pour une durée de 1 à 7 jours. Au-delà, le droit devra être payé une nouvelle fois.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 28 janvier 2026

Eric MARTIN, Maire



Régis LAURENT, secrétaire de séance,

